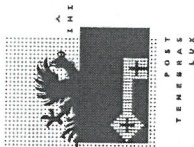


V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2007-2011
RÉSOLUTION PR-736
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010

RÉSOLUTION

acceptée sans opposition, soit par 69 oui et 1 abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5a, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement;

sur proposition du Conseil administratif,

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier abrogeant et remplaçant pour partie le plan localisé de quartier N° 28748-215 du 30 octobre 1996, situé à l'angle de la rue Chandieu et de l'avenue Giuseppe-Motta, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

C. Olivier

Christiane Olivier

La Présidente:

F. Perler

Frédérique Perler-Isaaz